

- Les chambres régionales des comptes - (10pts)

Les chambres régionales des comptes ont été instituées par la loi de décentralisation de mars 1982. En effet, la suppression de la tutelle administrative en place qui pesait sur les collectivités territoriales faisait que soit créé un organisme chargé du contrôle budgétaire ex post. Infatigable, la chambre régionale est membre de la Cour des comptes. Comme elle, elle est composée de magistrats (le président et les conseillers ainsi que le procureur général près la chambre) recrutés principalement à l'issue de l'école nationale d'administration.

Il existe une chambre par région (ancienne chambre territoriale en cause). Si initialement, le périmètre des chambres était rapproché issu de celui des régions administratives, leur processus de regroupement est antérieur à celui de la loi Notre qui procède, en 2015, au redéploiement des régions françaises.

Les chambres exercent principalement trois missions - dont deux périodes sont communes avec celles nationales de la Cour des comptes :

① le contrôle judiciaire des comptables publics. Il s'agit de la mission première des chambres puisqu'elle exerce un organe judiciaire. La chambre juge les comptables publics leur donnant décharge (s'il équilibre leurs fonctions) ou quitte de leur gestion quel celle-ci est régulière et pouvant, les comptables étant personnels et responsables de leur gestion, à un débat équivalent au matin des sommations (dans les faits, il paient, en général, une simple pénalité financière). Dans ce cadre, les chambres soutiennent la gestion de fait réalisée par une personne n'ayant pas qualité de comptable public. La Cour des comptes est juge d'appel des chambres (et le Conseil d'Etat, judiciaire décentralisé).

② l'école de gestion des administrateurs (c'est-à-dire, dans le cas des collectivités territoriales, l'exécutif) donc le maire ou le président. Réalisé sur pièce et sur place, il donne lieu à un rapport d'observations de justice (ROD). Par sa caractéristique politique (bien que la gestion soit examinée du point de vue de l'efficacité, de l'efficience et non de l'opportunité) et public (le ROD est débattu devant l'assemblée délibérante; une partie du rapport annuel de la Cour des comptes est réservé aux travaux des chambres), il s'agit de l'activité la plus réduite de chambres. Afin d'apaiser le débat l'étonnant, un délai de réservoir a été mis en place pour la publication des ROD (obligatoirement dans les périodes électives).

et l'accent a été progressivement mis sur le suivi des recommandations des chambres.

③ le contrôle budgétaire préparatif dit. Il est réalisé sur saisine (obligatoire) du projet des quatre cas : budget non Finances publiques voté dans les délais; budget voté en déséquilibre réel; non inscription d'une dépense obligatoire; déséquilibre du compte administratif. Dans ce cadre, une chambre peut être amenée à exercer les pouvoirs budgétaires d'une collectivité défaillante.